

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel DIAZ.

Secrétaire de la séance : Monique EUSEBIO

Présents : Michel DIAZ, Céline ADRIEN RENE, Daniel VEDRENNE, Monique EUSEBIO, Didier BENASSIS, Murielle FROTEY, Philippe CALIZZANO, Nathalie VIDAL, Jean-Marc TISSOT BOULARD, Raymond CATHALA, Gaëlle JONNEAUX

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DIAZ Michel, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Mme EUSEBIO Monique a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du Procès-Verbal du Mercredi 11 Mars 2026 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2026 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

1- Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme ADRIEN-RENE Céline et M. CATHALA Raymond

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Michel DIAZ est candidat à la fonction de Maire.

Michel DIAZ est élu Maire avec 9 voix pour – 1 Blanc – 1 Nul

2 - Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_026_2026)

Le maire, nouvellement élu,

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de SAINT JEAN DE BARROU étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 1 le nombre des adjoints de la ville de SAINT JEAN DE BARROU – 10 voix pour – 1 Abstention (CATHALA Raymond)

3 - Election des adjoints (N° DE_027_2026)

Vu l'article L. 2122-7 fixant l'élections des adjoints, Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Candidat déclaré : VEDRENNE Daniel

M. VEDRENNE Daniel est élu 1^{er} Adjoint avec 10 voix pour – 1 Abstention (CATHALA Raymond)

Il est procédé à la signature du Procès-Verbal de l'élection du Maire et de l'Adjoint, du tableau du Conseil Municipal, du tableau de proclamation des résultats et du tableau du représentant à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de désigner M. CATHALA Raymond en tant que suppléant à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée. M. CATHALA préfère ajourner sa réponse.

4 - Charte de l'élu local (N° DE_028_2026)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Le Conseil Municipal : **PREND ACTE** de la charte de l'élu ci-jointe. VOTE A L'UNANIMITE

5 - Désignation d'un référent déontologue (N° DE_029_2026)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un référent déontologue. En effet, l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local. Il semble donc nécessaire en début de mandat de désigner à nouveau un référent déontologue. Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner Mme ADRIEN-RENE Céline en tant que référent déontologue. VOTE A L'UNANIMITE

6 - Indemnités du Maire et de l'Adjoint (N° DE_030_2026)

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil **DECIDE** que

- l'indemnité du Maire fixée à 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- l'indemnité d'adjoint au Maire fixée à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – VOTE A L'UNANIMITE

7 - Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat. Le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE Mme FROTEY Murielle en qualité de représentante **titulaire**

2. DÉSIGNE Mme EUSEBIO Monique en qualité de représentante **suppléante** VOTE A L'UNANIMITE

8 - Désignation des délégués de la Commission d'Appel d'Offres (N° DE_032_2026) – DELIBERATION ABROGEE

9 - Désignation des représentants au Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (N° DE_033_2026)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de désigner :

- M.DIAZ Michel, en tant que titulaire
- M. CATHALA Raymond, en tant que suppléant VOTE A L'UNANIMITE

10 - Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal à vocation multiple des Corbières (N° DE_034_2026)

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Corbières (SIVOM), Considérant les candidatures de M. DIAZ Michel et VIDAL Nathalie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de nommer M. DIAZ Michel en tant que titulaire et Mme VIDAL Nathalie en tant que suppléante au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Corbières (SIVOM). VOTE A L'UNANIMITE

11 - Désignation des représentants aux affaires scolaires et périscolaires des Ecoles de Durban-Corbières (N° DE_035_2026)

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant aux affaires scolaires et périscolaires des écoles de Durban-Corbières; Considérant les candidatures de Mme VIDAL Nathalie et JONNEAUX Gaelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de nommer Mme VIDAL Nathalie, en tant que titulaire et Mme JONNEAUX Gaelle, en tant que suppléante aux affaires scolaires et périscolaires des écoles de Durban Corbières; VOTE A L'UNANIMITE

12 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (syndicats de communes, syndicats mixtes, conseils d'administration d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux locaux) (N° DE_036_2026)

Le maire indique aux membres du conseil municipal que par application de l'article L du code des Collectivités Territoriales le mandat de délégués dans les assemblées délibérantes des syndicats dont la commune est membre, a pris fin le 15 mars 2026.

Il convient de procéder à des nouvelles désignations comme le prévoit le code.

Il est procédé à l'élection, à ces désignations. Les résultats sont les suivants :

Syndicat Relais Télévision

Titulaires : BENASSIS Didier, TISSOT-BOULARD Jean-Marc

Suppléants : VIDAL Nathalie, JONNEAUX Gaelle

Syndicat audois d'Energie SYADEN

Titulaire : VEDRENNE Daniel

Suppléant : CATHALA Raymond

Association Départementale des C.C.F.F de L'AUDE

Titulaire : JONNEAUX Gaelle

Suppléant : EUSEBIO Monique

ATD 11 "Agence Technique Départementale"

Titulaire : VEDRENNE Daniel

Suppléant : CALIZZANO Philippe

Correspondant Tempête

Titulaire : DIAZ Michel

Suppléant : VEDRENNE Daniel

Correspondant Défense

Titulaire : TISSOT-BOULARD Jean-Marc

Suppléant : VEDRENNE Daniel

VOTE A L'UNANIMITE

13 - Composition des commissions communales et désignation de ses représentants (N° DE_037_2026)

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux ; Le conseil municipal décide de créer 4 commissions municipales.

DECIDE de définir les noms des membres pour chacune de ces commissions comme suit :

Commission N° 1 - Finances : la totalité des conseillers

Commission N° 2 : Urbanisme : ADRIEN-RENE Céline, FROTEY Murielle, CATHALA Raymond, EUSEBIO Monique, VEDRENNE Daniel, DIAZ Michel

Commission N° 3 : Embellissement du village : EUSEBIO Monique, ADRIEN-RENE Céline, FROTEY Murielle, VEDRENNE Daniel, DIAZ Michel, BENASSIS Didier

Commission N° 4 – Commerces/Artisans/associations : EUSEBIO Monique, ADRIEN-RENE Céline, CATHALA Raymond, DIAZ Michel. - VOTE A L'UNANIMITE

M. CATHALA Raymond intervient pour la création d'une 5^{ème} commission « Ressource en Eau ». M. le Maire l'informe que celle-ci existe en regroupement avec les communes avoisinantes et fera l'objet d'une future réunion des conseillers pour travailler sur une nouvelle ressource en eau

14 - Délégations consenties au Maire (N° DE_038_2026)

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire, les compétences l'exercice de son Mandat.

Les délégations consenties à l'adjoint ainsi que la délégation de signature pour l'état civil consentie à la secrétaire font l'objet d'un arrêté individuel.

CLOTURE A 19 H 10

Michel DIAZ
Président de séance

Monique EUSEBIO
Secrétaire de séance